



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-137

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Marie BACH.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Ancis SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Soraya LAUGARO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

NPNRU - Convention de Mandat d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPL PM pour la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain Saint-Jacques

M. Jean-Yves GATAULT expose :

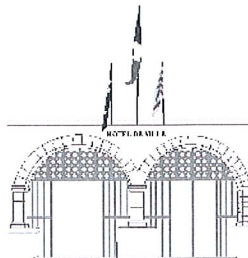
Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet global du quartier Saint-Jacques défini dans le Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU escompte de la ville qu'elle s'associe les services d'un opérateur assurant les opérations de recyclage des îlots.

En effet, la nomenclature d'exécution des projets N-PNRU d'intérêt national, tel le projet de lutte contre l'habitat dégradé du quartier Saint-Jacques, prévoit de confier les opérations de recyclage à un opérateur spécialisé en la matière.

Cette exigence a été rappelée par la Mission d'appui de l'ANRU ayant rendu ses conclusions en décembre 2022.

Pour les opérations de recyclage immobilier, l'opérateur privilégié est toujours celui de



l'EPCI de rattachement ; étant donné que cela permet de conclure rapidement et de façon sécurisé un mandat d'intervention pluridisciplinaire.

Concrètement, la collectivité chargera la SPL PM de faire réaliser en son nom, pour son compte, sous son contrôle et sa validation, les études et travaux de recyclage des îlots 2 Bis O, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA et 18 PA (îlots prioritaires du N-PNRU Saint-Jacques).

Il s'agit d'un mode opératoire classique pour l'ANRU, et qui doit aboutir sur la livraison aux bailleurs sociaux de plateaux aménageables pour le second œuvre.

Il est donc proposé de conclure une Convention de Mandat d'aménagement avec la SPL PM.

Ce mandat d'aménagement vise à confier à la SPL des missions de réalisation des études, travaux ou construction d'ouvrages. Il a aussi pour objectif d'externaliser une part importante de la gestion de l'opération de recyclage, sans en transférer toutefois la maîtrise d'ouvrage.

Les missions définies dans la convention de mandat se décomposent alors comme suit :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,

Agir au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,

Gestion pour le compte de la collectivité de la consultation des entreprises, de la passation du marché de travaux, et du suivi de la réalisation des travaux objet de ces marchés.

Assistance à la collectivité, dans le cadre de ces travaux, pour les relations avec les concessionnaires de voirie et réseaux.

Versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, du montant des travaux et de toutes sommes dues à des tiers pour les commandes et marchés passés par la Société,

Représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier,

Représentation du Maître d'ouvrage pour la réception des travaux et des ouvrages

Gestion et assistance pendant l'année de garantie de parfait achèvement

A compter de la date de commencement d'exécution, le mandat d'aménagement est conclu pour une période de six ans, correspondant à la durée du projet d'aménagement N-PNRU Saint-Jacques.

La Société recevra une rémunération forfaitaire fixée à 1.985.680 € HT, pour un coût maximal du projet estimé à ce jour à 16.000.000 € HT, toutes dépenses confondues (études, travaux, publicités, ..., hors rémunération de la Société).

Cette rémunération est calculée en fonction du montant estimatif des opérations, et des conditions d'intervention de la SPL.

Sur ce point, il est précisé que les opérations de recyclage confiées à la SPL PM sont éligibles à un subventionnement de l'ANRU à hauteur de 40 %.

Par ailleurs, le reste à charge assumé par la ville sera valorisé au moment de la cession aux bailleurs sociaux des plateaux aménageables.

Le Conseil Municipal décide:

1. d'approuver la mise en place du mandat d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPL PM
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230510-168742-DE-1-1

Accusé reçu le : **16 MAI 2023**

Affiché le : **16 MAI 2023**

M. Jean-Yves GATAULT, Pour le Maire l'Adjoint délégué



